

Gestion du personnel communal : du fair-play, s.v.p. !

Tout récemment, le syndicat SSP a révélé publiquement un certain nombre de faits relatifs à la gestion du personnel de l'administration communale. Des accusations graves, susceptibles de raviver les fortes tensions de l'automne 2009 lorsque notre autorité avait été appelée à statuer sur la dernière réduction des salaires et prestations de la fonction publique delémontaine. A l'époque déjà, nos groupes respectifs avaient dénoncé à cette tribune le mépris des règlements et des instances, les manipulations et les rapports de force. En d'autres termes : le « dialogue » social tel que le conçoit la majorité du Conseil communal.

Plus d'une année plus tard, rien n'a changé malgré nos injonctions à revoir les méthodes comme leur conduite. Ainsi, quelques jours avant la fin de l'année dernière, les taux de travail de certains concierges auxiliaires permanents ont été corrigés afin d'éviter leur fonctionnarisation, obligatoire dès 25% de taux d'occupation. Selon nos informations, ces changements ont été communiqués aux intéressé-e-s par un simple coup de fil et sont entrés en vigueur sans respecter les prescriptions légales. Pour un-e concierge auxiliaire comptant près de 10 ans d'ancienneté, le salaire horaire atteint tout juste 21.80frs brut. Ce qui pour un taux d'occupation de 28% représente un salaire mensuel d'environ 1035.- par mois (3700.- pour un temps plein). A 24%, le salaire passe à 890.- ce qui signifie qu'une baisse de 4% du taux d'activité se traduit par environ 145.- (14% !) de moins chaque mois. Un montant tout sauf anecdotique à l'aune du salaire. Ce d'autant plus que ces conditions verrouillent l'accès au Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Municipalité de Delémont (FRED).

Pourtant, déjà touchées par la réduction générale des salaires intervenue en 2010, ces personnes sont employées depuis plusieurs années et n'ont jamais fait l'objet de critiques professionnelles ou personnelles. Pour les signataires, la ville de Delémont foule aux pieds ses obligations en matière sociale en précarisant encore davantage des revenus déjà modestes. Et rompt sa promesse de ne pas toucher aux salaires en 2010. Sans compter que d'autres dossiers ont été portés à notre connaissance. Ces jardiniers, par exemple, engagés dans une classe de salaire inférieure à la classe habituelle pour ce niveau de compétences. Un procédé tout à fait assimilable à la sous enchère salariale. Ou encore d'autres employé-e-s, toujours auxiliaires mais à qui l'on confie pourtant des responsabilités majeures sans le salaire ni les prestations qui vont avec.

Enfin, lors de la traditionnelle réunion de début d'année du personnel communal, il semble que le maire ait tenu des propos pour le moins désobligeants à l'égard du Conseil de ville. Ce type de débordement ayant une fâcheuse tendance à se répéter, cela nous amène à interpellier le Conseil communal sur les points suivants :

Le Conseil communal peut-il informer le Conseil de ville des propos tenus par le maire lors de la réunion évoquée et lui faire part de son appréciation quant à leur teneur ?

Comment le Conseil communal justifie-t-il les mesures appliquées à certains auxiliaires ? D'autres employé-e-s ont-ils vu diminuer leur taux d'activité afin d'éviter leur fonctionnarisation ?

Le Conseil communal peut-il confirmer que la grille salariale en vigueur est effectivement appliquée lors de l'engagement de fonctionnaires ?

Mr U. Min...  RESP: Jean-Yves Gerbil